

Environnement, énergie & sécurité

N°2 – Février 2018

ACTUS

Les actualités réglementaires environnement et sécurité réalisées par la CCI de Franche-Comté constituent une sélection des textes réglementaires parus dans le mois, susceptibles de concerner les entreprises industrielles et commerciales de la région.

Elles sont réalisées à partir des sources d'informations suivantes : JO République Française, JO Union Européenne, bulletin officiel Ministère Ecologie, recueil des actes administratifs du Doubs et de Franche-Comté, site du Ministère de l'Ecologie, site du Ministère du Travail, site de l'INRS, site dédié à la publication des circulaires, réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie, Editions Législatives, presse spécialisée, etc.

La CCI ne garantit pas l'exhaustivité des informations fournies.

Les commentaires sont destinés à préciser le contenu du texte afin de déterminer son champ d'application. En cas de doute, reportez-vous au texte original ou contactez votre CCI.



Ce bulletin est téléchargeable sur le site Internet de la [CCI de Bourgogne Franche-Comté](#) et de la [CCI du Doubs](#).

Pour une alerte réglementaire plus exhaustive, vous pouvez vous abonner à « Enviroveille », le service de veille réglementaire de [CCI France](#).

Vos contacts



Doubs

Gérard MARION - 03 81 25 25 70 – g.marion@bfc.cci.fr

Claire NICOLAS - 03 81 25 25 85 – c.nicolas@bfc.cci.fr



Jura

Delphine PAUGET - 03 84 86 42 24 - dpauget@jura.cci.fr



Haute-Saône

Éric CENDRÉ - 03 84 62 40 14 – e.cendre@bfc.cci.fr



Territoire de Belfort

Marlène RASPILLER - 03 84 54 54 69 - mraspiller@belfort.cci.fr



Franche-Comté

Solène GUILLET - 03 81 47 42 08 – s.guillet@bfc.cci.fr

JM CHAUVIN - 03 81 47 42 13 – jm.chauvin@bfc.cci.fr

ENVIRONNEMENT

N° 2018-019 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Ets devant réaliser des mesures des rejets atmosphériques</i>	
Thème	Air	Date signature
	Laboratoires - agréments	26/01/2018
	Arrêté du 26 janvier 2018 portant agrément des laboratoires ou des organismes pour effectuer certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère	JO : 02/02/2018
	Le présent arrêté fixe la liste des laboratoires agréés pour effectuer certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère. Il abroge l'arrêté du 21 juin 2017.	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036564565	

N° 2018-051 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Tous les éts</i>	
Thème	Eco-conception	Date signature
	Eco innovation	23/02/2018
	Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) éco-innovations.	JO : Sans objet
	L'ADEME Bourgogne Franche-Comté, la Région Bourgogne-Franche-Comté et Bpifrance lancent un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) aux entreprises de la région afin d'encourager le développement des éco-innovations.	
	L'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) s'adresse aux entreprises ou aux groupements d'entreprises régionales ayant un projet éco-innovant : mature, en construction ou souhaitant tout simplement découvrir l'éco-innovation.	
	Trois sessions sont proposées pour déposer votre dossier :	
	16 mars 2018	
	29 juin 2018	
	12 octobre 2018	
	Retrouvez l'ensemble des informations dans la rubrique « Appel à Manifestation d'Intérêt ».	
	http://www.eco-innovez.com/appel-a-manifestation-dinteret-bourgogne-franche-comte/	

N° 2018-037 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées	Tous les états	
Thème	Eco-conception	Date signature
	Eco innovation	23/02/2018
	Trophées éco-innovez en Bourgogne Franche-Comté 2018	JO : Sans objet

Participez et remportez une vidéo de promotion de votre projet !

Ce concours régional récompense les projets des entreprises et laboratoires de R&D ayant développé une solution éco-innovante : un produit, un service, un procédé présentant une efficacité environnementale accrue préventive ou curative. Les lauréats bénéficieront d'un soutien à la promotion de leur projet.

Une occasion de valoriser votre image et de faire savoir à votre environnement que vous éco-innovez !

Présentez votre projet dans une des 3 catégories :

Produit éco-innovant

Service éco-innovant

Eco-technologie innovante

Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 1er juin 2018.

<http://www.eco-innovez.com/actualites/lancement-de-3eme-edition-trophees-eco-innovez-candidatez-6-juin/>

N° 2018-033 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées	ICPE soumises à autorisation ou enregistrement et ayant des rejets liquides	
Thème	ICPE	Date signature
	Réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau	01/02/2018
	Substances dangereuses dans l'eau : documents utiles pour les entreprises	JO : Sans objet

Les documents présentés lors des journées d'information organisées par la DREAL de Bourgogne Franche-Comté à Dijon, le 23/01/2018, et à Besançon, le 01/02/2018, sont consultables en ligne.

Cette page permet de télécharger également le Guide de mise en œuvre relatif aux opérations d'échantillonnage et d'analyse de substances dans les rejets aqueux des ICPE (de février 2018).

<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-rejets-de-substances-dangereuses-dans-l-eau-a7210.html>

N° 2018-026 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		
Ets soumis à la réglementation RSDE		
Thème	ICPE	Date signature
	Réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau	26/12/2017
	<p>Note technique du 26 décembre 2017 relative à la mise en œuvre du suivi des substances de l'état chimique des eaux de surface dans le biote dans le cadre de la directive cadre sur l'eau conformément à la directive 2013/39/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013</p> <p>"La directive 2013/39/UE, qui a modifié les directives 2000/60/UE (dite directive cadre sur l'eau ou « DCE ») et 2008/105/CE (dite directive normes de qualité environnementales ou « NQE ») met à jour les modalités de suivi des substances prioritaires et dangereuses prioritaires et d'évaluation de l'état chimique des eaux de surface pour le deuxième cycle de la DCE. En particulier, elle introduit 12 nouvelles substances dans la liste de l'annexe X de la DCE (liste des substances de l'état chimique) ainsi qu'une nouvelle matrice de surveillance, le biote.</p> <p>Remarque : en écologie, un biote ou biota est l'ensemble des organismes vivants (flore, faune et champignons ainsi que les micro-organismes tels que bactéries, levures, microchampignons...) présents dans un habitat (naturel, semi-naturel) ou biotope particulier, ou un lieu ou une région précise.</p> <p>Editions législatives</p> <p>http://www.bulletinofficiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO20181/met_20180001_0000_0017.pdf</p>	<p>JO : non publié</p>

N° 2018-034 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		
Tous les états		
Thème	Produits chimiques	Date signature
	Substances dangereuses	20/02/2018
	<p>Guide pratique des micropolluants dans les eaux du bassin Seine-Normandie</p> <p>"Micropolluants, substances toxiques, dangereuses, prioritaires, composés CMR (Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques), perturbateurs endocriniens, POP (Polluants Organiques Persistants) ... Il peut être difficile pour un non-initié de comprendre et de s'approprier les connaissances scientifiques et techniques liées à ce type de polluants particuliers et caractérisés par des effets sur l'environnement et la santé observés à de très faibles concentrations. "</p> <p>Ainsi, dans le cadre du plan national micropolluants 2016-2021, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a réalisé un guide mettant à disposition des acteurs et usagers une information synthétisée et plus accessible, permettant de mieux comprendre des enjeux actuels en matière de micropolluants, pour lesquels des actions de réduction sont nécessaires à l'échelle de notre territoire.</p> <p>http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/micropolluants</p>	<p>JO : Sans objet</p>

N° 2018-025 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Ets situés dans les communes listées
Thème	Risques naturels	Date signature
	Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	14/02/2018
	Arrêté du 14 février 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	JO : 15/02/2018
	Sont reconnues en état de catastrophe naturelle, pour le département du Doubs les communes suivantes :	
	<ul style="list-style-type: none">- Inondations et coulées de boue du 5 janvier 2018 : commune de Villers-le-Lac.- Inondations et coulées de boue du 15 janvier 2018 au 5 février 2018 : communes de Bourguignon, Chouzelot, Villers-le-Lac, Mandeure, Mathay, Quingey, Valentigney.	
	NB : la loi de finance pour 2018 exonère de TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) la réception de déchets non dangereux générés par une catastrophe naturelle, dont l'état a été constaté par arrêté, entre la date de début du sinistre et un délai de 240 jours (C. douanes, art. 266 sexies, II, 1 quinquies).	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036600133	

N° 2018-042 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Tous les états
Thème	RSE	Date signature
	Trophées	28/02/2018
	Trophées de la RSE	JO : Sans objet
	Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté organise les Trophées de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Celui-ci vise à distinguer les entreprises et organisations exemplaires dans leurs démarches de développement durable.	
	France Qualité Performance (FQP) dont la mission consiste à promouvoir les démarches d'excellence, coordonne ces Trophées, avec l'appui d'un comité de pilotage qui réunit différents partenaires de la Grande Région Bourgogne-Franche-Comté.	
	Pour toute question éventuelle, FQP reste à votre disposition : Bertrand couturier@orilys.fr – 06 77 60 04 94.	

N° 2018-031 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Tous les états
Thème	Thèmes multiples	Date signature
	ICPE Enregistrement ; éoliennes terrestres	16/02/2018
	Projet de décret relatif aux éoliennes terrestres et portant diverses dispositions de simplification et clarification du droit de l'environnement.	JO : Sans objet
	Le présent projet de décret propose plusieurs évolutions du code de l'environnement, du code de la justice administrative, et du code de l'urbanisme, destinées :	
	<ul style="list-style-type: none">- à simplifier le droit applicable aux éoliennes pour traduire les conclusions de niveau réglementaire groupe de travail présidé par M. Lecornu ;- à améliorer le dispositif de l'autorisation environnementale au niveau réglementaire, tout en en corrigeant diverses imperfections et erreurs matérielles ;- à mettre à jour, améliorer et clarifier différentes autres procédures du code de l'environnement.	
	Consultation publique ouverte du 16/02/2018 au 08/03/2018	
	NB : ce projet prévoit de soumettre les dossiers d'enregistrement au principe "silence vaut acceptation", c'est à dire qu'en cas de non réponse de l'Administration dans les délais légaux, l'enregistrement sera réputé accordé.	
	http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-13-mars-2018-projet-de-decret-relatif-aux-a1784.html	

ÉNERGIE

N° 2018-049 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises
concernées

Ets soumis à audit énergétique (effectif > 250 salariés + CA > 50 M€ ...)

Thème

Audit énergétique

Date signature

Bilan national

28/02/2018

Audits énergétiques des grandes entreprises : l'ADEME dresse le bilan 2017

JO : Sans objet

L'ADEME a publié le Bilan 2017 sur les audits énergétiques des grandes entreprises, devenus obligatoires depuis le 5 décembre 2015. L'Agence a été mandatée par le ministère en charge de l'énergie pour mettre à disposition une plateforme de recueil de ces audits. La réglementation laisse plusieurs moyens pour les entreprises pour se mettre en conformité : la réalisation d'un ou plusieurs audits énergétiques, la certification ISO 50 001 des activités, un mix certification ISO 50 001 et audits énergétiques. Ces audits et certifications doivent couvrir plus de 80 % de la facture énergétique de l'entreprise (65 % pour ceux réalisés avant le 5 décembre 2015), et les activités tertiaires, industrielles ou de transport doivent être auditées dans le respect des référentiels normatifs en vigueur.

<http://www.ademe.fr/bilan-2017-audits-energetiques-grandes-entreprises>

N° 2018-030 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises
concernées

Producteurs d'électricité d'origine renouvelable

Thème

Energies renouvelables

Date signature

Obligation d'achat

16/02/2018

Décret n° 2018-112 du 16 février 2018 modifiant le décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L. 314-1, L. 314-2, L. 314-18, L. 314-19 et L. 314-21 du code de l'énergie

JO : 18/02/2018

Notice : le décret prolonge le délai permettant de bénéficier de l'obligation d'achat de deux ans pour les installations qui valorisent le biogaz et de dix-huit mois pour les installations photovoltaïques d'une puissance inférieure à 9 kWc et précise la définition de l'achèvement des installations de cogénération à partir de gaz.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036610574

N° 2018-021 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i> <i>Ets soumis à la procédure départementale de délestage relestage</i>	
Thème	Date signature
Délestage / interruptibilité / effacement	04/01/2018
Liste des établissements concernés dans le Doubs	JO : Sans objet
Arrêté du Préfet du Doubs du 4 janvier 2018 fixant la liste, ainsi que les conditions et les modalités de suivi et de mise à jour, des différentes catégories d'usagers pouvant bénéficier du maintien de l'alimentation en énergie électrique et du relestage prioritaire, en cas de restriction prévisible ou non, dans le département du Doubs	Recueil des Actes Administratifs du Doubs n°1 du 10/01/2018
Cet arrêté concerne les services publics vitaux (hôpitaux, cliniques, pompiers, Police, Gendarmerie, Armée, Direction des Routes, centres d'hébergement ...) mais également des entreprises en ayant fait la demande et ayant mis en place les moyens requis par la réglementation en termes de fourniture autonome d'électricité.	
Nombre d'établissements concernés :	
<ul style="list-style-type: none">- Liste prioritaire des abonnés bénéficiant du service prioritaire prévu à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 : 7 ;- Liste supplémentaire des abonnés bénéficiant du service prioritaire prévu à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 : 7 ;- Liste relestage prioritaire des abonnés bénéficiant du service prioritaire prévu à l'article 5ter de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 : 31.	
Texte en page 90 du Recueil des Actes Administratifs du Doubs.	
http://www.doubs.gouv.fr/content/download/21673/146604/file/recueil-25-2018-001-recueil-des-actes-administratifs.pdf	

N° 2018-035 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i> <i>Exploitants d'installations produisant de l'électricité à partir d'énergies renouvelables.</i>	
Thème	Date signature
Energies renouvelables	19/02/2018
Photovoltaïque - complément de rémunération	JO : 21/02/2018
Décret n° 2018-115 du 19 février 2018 complétant la liste des installations pouvant bénéficier du complément de rémunération en application de l'article L. 314-18 du code de l'énergie	
Notice : le décret ajoute à la liste des installations de production d'électricité pouvant bénéficier du complément de rémunération certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil d'une puissance crête installée comprise entre 500 kilowatts et 12 mégawatts.	
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036624835	

N° 2018-050 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées	Tous les états	
Thème	Financements	Date signature
	Investissements d'avenir	09/02/2018
	Appel à Projets - Investissements d'Avenir - Industrie Eco-efficiente	JO : Sans objet
	<p>L'AAP a pour objectif de promouvoir des filières industrielles éco-efficientes qui mettent en œuvre des technologies et organisations innovantes, génératrices d'activité économique pérenne et réduisant leur empreinte environnementale. Il s'inscrit dans la nouvelle impulsion pour le Conseil National de l'Industrie. Ainsi, dans un objectif de compétitivité et de développement économique les projets attendus devront répondre à au moins l'un des trois axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Axe 1 : Maîtriser la consommation énergétique de façon à diminuer les émissions de gaz à effet de serre de la production de biens et de services- Axe 2 : Optimiser l'intensité matière et eau de la production de biens et de services- Axe 3 : Réduire l'impact sur les milieux <p>Les projets attendus sont des projets de démonstration, dits « expérimentation » ou « démonstrateurs », pouvant aller jusqu'à des mises en œuvre à l'échelle 1 à fort impact économique et environnemental.</p> <p>L'appel à projets est ouvert le 9 février 2018 et se clôture le 16 septembre 2019.</p> <p>https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/INDUSTRIE2018-23</p>	

SÉCURITÉ

N° 2018-048 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Ets ayant une activité d'électrolyse</i>	
Thème	Champs électromagnétiques	Date signature
	Electrolyse	28/02/2018
	Électrolyse industrielle - champs électromagnétiques	JO : Sans objet

Les processus d'électrolyse industrielle exposent les opérateurs à des rayonnements électromagnétiques susceptibles de dépasser les valeurs limites du décret 2016-1074. Ce document permet d'identifier les principales sources d'émission : les transformateurs de puissance à basse fréquence et les câbles d'alimentation des cuves en statique. Il fournit également des principes de prévention tels que la conception d'un poste de travail éloignant l'opérateur et une signalisation adaptée.

Plaquette de 4 pages réalisée par l'INRS.

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%204266>

N° 2018-044 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Ets d'au moins 11 salariés</i>	
Thème	Instances Représentatives du Personnel	Date signature
	CSE (Comité Social et Economique)	26/02/2018
	Comité social et économique (CSE)	JO : Sans objet

Depuis le 1er janvier 2018, les CSE se mettent progressivement en place dans les entreprises d'au moins 11 salariés, pour devenir obligatoires au 1er janvier 2020. Quelles sont leurs attributions ? Qui les compose ? Quel calendrier pour leur mise en place ? A découvrir dans ce nouveau dossier de l'INRS;

<http://www.inrs.fr/demarche/comite-social-economique/ce-qu-il-faut-retenir.html>

N° 2018-045 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Ets de plus de 300 salariés</i>	
Thème	Instances Représentatives du Personnel	Date signature
	CSSCT (Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail)	26/02/2018
	Commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT).	JO : Sans objet
<p>A partir du 1er janvier 2020, la commission santé sécurité et conditions de travail sera obligatoire dans les entreprises de plus de 300 salariés ainsi que dans certaines entreprises particulièrement dangereuses. Ce nouveau dossier présente ses conditions de mises en place, sa composition et ses missions.</p> <p>http://www.inrs.fr/demarche/cssct/ce-qu-il-faut-retenir.html</p>		

N° 2018-046 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Ets jusqu'à 10 salariés</i>	
Thème	Instances Représentatives du Personnel	Date signature
	Représentants de proximité	26/02/2018
	Représentants de proximité	JO : Sans objet
<p>Les questions relatives à la santé et la sécurité au travail, qui jusqu'à ce jour relevaient du périmètre des CHSCT, seront désormais prises en compte, en fonction de l'organisation mise en place dans l'entreprise et de son effectif, soit par le Comité social et économique (CSE), soit par la Commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT), soit par des représentants de proximité.</p> <p>Ces derniers, nouveaux acteurs en matière de santé et de sécurité au travail, peuvent être mis en place par accord d'entreprise.</p> <p>http://www.inrs.fr/demarche/representants-proximite/condtions-mise-place-missions.html</p>		

N° 2018-047 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées	
Thème	Produits chimiques / risque chimique
	Effets potentiels des mélanges de substances
	MiXie France, pour estimer les effets potentiels de mélanges de substances
	Repérer les effets potentiels des multi-expositions sur la santé
	MiXie France, outil simple et facile à utiliser, permet d'évaluer les effets d'une exposition à plusieurs substances chimiques, à partir de données toxicologiques et épidémiologiques fiables. L'INRS vient d'actualiser cet outil d'aide au diagnostic, avec de nouvelles substances, des effets toxicologiques détaillés et de nouvelles classes d'effets comme les perturbateurs endocriniens ou les sensibilisants.
	http://www.inrs.fr/actualites/mixie-evaluation-risques-chimiques.html

Date signature

26/02/2018

JO : Sans objet

N° 2018-018 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées	
Thème	Produits chimiques / risque chimique
	Exportation et importation produits chimiques
	Règlement délégué (UE) 2018/172 de la Commission du 28 novembre 2017 modifiant les annexes I et V du règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
	Le règlement (UE) 2016/293 de la Commission a ajouté le produit chimique hexabromocyclododécane (HBCDD) à l'annexe I, partie A, du règlement (CE) n° 850/2004 à la suite de la décision adoptée lors de la sixième réunion de la conférence des parties à la convention de Stockholm, qui s'est tenue du 28 avril au 10 mai 2013, de recenser ce produit chimique à l'annexe A, partie 1, de cette convention. Il y a donc lieu d'ajouter ce produit chimique à l'annexe V, partie 1, du règlement (UE) n° 649/2012.
	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2018.032.01.0006.01.FRA&toc=OJ:L:2018:032:TOC

Date signature

28/11/2017

JO : JOUE L 32
du 06/02/2018

N° 2018-023 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées	
Tous les Ets	
Thème	Date signature
Produits chimiques / risque chimique REACH - annexe XIV - autorisation - recommandation	05/02/2018
Recommendation of the European Chemicals Agency of 5 February 2018 for the inclusion of substances in Annex XIV to REACH	JO : Sans objet
Une 8eme recommandation de l'ECHA en date du 5 février 2018 propose d'inclure dans l'annexe XIV de REACH les 7 nouvelles substances suivantes : <ul style="list-style-type: none">- groupe karanal ;- 2-(2H-benzotriazol-2-yl)-4,6-ditertpentylphenol ;- 2,4-di-tert-butyl-6-(5-chlorobenzotriazol-2-yl)phenol ;- 2-(2H-benzotriazol-2-yl)-4-(tert-butyl)-6-(sec-butyl)phenol ;- 2-benzotriazol-2-yl-4,6-di-tert-butylphenol ;- 1,2-benzenedicarboxylic acid, di-C6-10-alkyl esters; 1,2-benzenedicarboxylic acid, mixed decyl and hexyl and octyl diesters avec $\geq 0.3\%$ de phtalate de dihexyle ;- 1-methyl-2-pyrrolidone.	
Il appartiendra désormais à la Commission européenne de donner suite ou non à cette recommandation. Rappelons que les substances soumises à autorisation ne pourront pas être fabriquées, mises sur le marché, importées et utilisées sans avoir obtenu une autorisation préalable de la Commission européenne.	
https://echa.europa.eu/documents/10162/23668348/8th_axiv_recommenda_tion_february2018_en.pdf/1ca63214-5022-01cd-8027-6d15cebc5553	

N° 2018-027 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées	
Entreprises qui font partie de la chaine d'approvisionnement aval des fabricants concernés et pour l'usage autorisé	
Thème	Date signature
Produits chimiques / risque chimique REACH - autorisation	09/02/2018
Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)	JO : JOUE C60 du 16/02/2018
Autorisation donnée le 9 février 2018 à 9 industriels dont deux français (Nord Chrome SAS à grande Synthe et Rhenaroll SA à Bisheim pour une utilisation du du trioxyde de chrome pour le chromage de cylindres de travail utilisés dans la sidérurgie et l'industrie de l'aluminium	
http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2018.060.01.0008.01.FRA	

N° 2018-038 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Entreprises qui font partie de la chaîne d'approvisionnement aval du fabricant concerné et pour l'usage autorisé</i>	
Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature
	REACH - autorisation	20/02/2018
	Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)	JO : JOUE C 73 du 27/02/2018
	Autorisation donnée à une entreprise britannique (soc Entek International Limited) pour une utilisation du trichloréthylène comme solvant d'extraction pour l'élimination d'huiles à usiner et la formation de la structure poreuse dans les séparateurs en polyéthylène utilisés dans les batteries plomb-acide.	
	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2018.073.01.0008.01.FRA	

N° 2018-039 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Entreprises qui font partie de la chaîne d'approvisionnement aval du fabricant concerné et pour l'usage autorisé</i>	
Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature
	REACH - autorisation	20/02/2018
	Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)	JO : JOUE C 73 du 27/02/2018
	Autorisation donnée à une entreprises allemande (Total Raffinerie Mitteldeutschland GmbH) pour une utilisation du Dichromate de sodium en tant qu'inhibiteur de corrosion dans le système de réfrigération par absorption d'ammoniac d'une unité de synthèse de méthanol	
	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2018.073.01.0009.01.FRA	

N° 2018-020 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Entreprises qui font partie de la chaîne d'approvisionnement aval des fabricants concernés et pour l'usage autorisé</i>	
Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature
	REACH - autorisations	28/01/2018
	Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH)	JO : JOUE C43 du 6/02/2018
	Autorisation donnée le 28 janvier 2018 à la société Arkema France, 420 rue d'Estienne d'Orves, 92705 Colombes, France ainsi qu'à la société Akzo-Nobel Pulp and Performance Chemicals (pour ses établissements en Suède, France et Finlande) pour une utilisation du dichromate de sodium en tant qu'additif pour supprimer les réactions parasites et le dégagement d'oxygène, pour le tamponnage du pH et la protection cathodique contre la corrosion lors de la fabrication électrolytique de chlorate de sodium, avec ou sans production ultérieure de dioxyde de chlore ou de chlorite de sodium (et lors de la fabrication électrolytique de chlorate de potassium pour Akzo-Nobel Pulp uniquement)	
	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2018.043.01.0002.01.FRA	

N° 2018-029 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Tous les Ets (distributeurs, importateurs...)</i>	
Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature
	REACH - non-conformité	13/02/2018
	Communiqué de presse de l'ECHA	JO : Sans objet
	Suite à une opération d'analyses toxicologiques de grande ampleur menée par l'ECHA, des substances soumises à des restrictions en raison de leur dangerosité ont été décelées dans de nombreux produits de consommation courante dans l'Union européenne. Des produits dont l'origine n'est pas toujours établie ou en provenance de Chine. Les contrôles réalisés dans toute l'Europe portaient sur 19 substances visaient plus spécifiquement les jouets, bijoux, articles de puériculture, textile, cuir... 18 % de non-conformités ont été relevés essentiellement pour des produits de source non connue ou importés de Chine mais les produits européens ne sont pas en reste (présence de phtalates, de cadmium dans les charges de brasure, de nickel dans les articles métalliques des vêtements...). L'ECHA appelle tous les professionnels à bien connaître leurs produits et leurs fournisseurs et à mettre en place des systèmes pour vérifier la conformité de leurs portefeuilles de produits afin de pouvoir agir rapidement pour corriger une situation non-conforme.	
	https://echa.europa.eu/fr/-/inspectors-find-phthalates-in-toys-and-asbestos-in-second-hand-products	

N° 2018-040 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Ets qui utilisent du dichromate de plomb pour la fabrication de leurs produits</i>	
Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature
	REACH - restrictions	28/02/2018
	Appel à contributions pour commentaires et preuves	JO : Sans objet
<p>Des restrictions concernant l'utilisation du chromate de plomb dans les articles sont envisagées [(chromate de plomb, le sulfochromate jaune de plomb(C.I.Pigment jaune 34) et le chromate de plomb molybdate sulfate rouge(C.I.Pigment rouge 104)]. Les avis des industriels sont recherchés en lien avec ce sujet. Possibilité de s'exprimer jusqu'au 4 avril 2018</p> <p>https://echa.europa.eu/calls-for-comments-and-evidence?_cldee=ZGIhbmEubWVsb0BpbmVyaXMuZnI%3d&recipientid=lead-a893f1e6c0e0e71180fa005056952b31-10a7f681854d4435830068a2c578dfa5&esid=1f7a900f-f016-e811-80fc-005056952b31&urlid=12</p>		

N° 2018-024 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Tous les Ets</i>	
Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature
	REACH - substances candidates	15/01/2018
	Seven new substances added to the Candidate List, entry for bisphenol-A updated	JO : Sans objet
<p>Le 15 janvier 2018, 7 nouvelles substances ont été ajoutées par l'ECHA à la liste des substances candidates à l'autorisation qui compte désormais 181 substances. Rappelons que ces substances sont à prendre en compte au titre de l'obligation de communication dans la chaîne d'approvisionnement aval si elles dépassent 0,1% en poids des articles (et sous articles)</p> <p>https://echa.europa.eu/fr/-/seven-new-substances-added-to-the-candidate-list-entry-for-bisphenol-a-updated-to-reflect-its-endocrine-disrupting-properties-for-the-environment</p>		

N° 2018-028 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées	Entreprises qui font partie de la chaîne d'approvisionnement aval du fabricant concerné et pour l'usage autorisé	
Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature
	REACH- autorisation	01/12/2017
	Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)	JO : JOUE C57 du 15/02/2018
	Autorisation est donnée le 1er dec 2017 à l'entreprise autrichienne Microporous GmbH pour une utilisation du trichloroéthylène en tant que solvant de dégraissage lors de la production de séparateurs en polyéthylène pour piles plomb-acide	
	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2018.057.01.0004.01.FRA	

N° 2018-041 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées	Tous les états	
Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature
	REACH-CLP- contrôles	20/02/2018
	Campagne de contrôles	JO : Sans objet
	Une campagne de contrôle a démarré en 2018 au niveau européen pour vérifier si la classification et l'étiquetage des mélanges correspondent aux informations contenues dans les FDS. Les résultats seront connus dans plusieurs mois	
	https://echa.europa.eu/fr/-/inspectors-begin-controls-of-classification-and-labelling-of-mixtures?_cldee=ZWxpc2EubGVAZGV2ZWxvcHB1bWVudC1kdXJhYmxlLmdvdXUuZnl%3d&recipientid=lead-dc99f4e0c0e0e71180fa005056952b31-b9203c8394a846809a5524152ba9a9ee&esid=1f7a900	

N° 2018-032 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Tous les états
Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature
	Trophées	07/02/2018
	Des Trophées pour récompenser l'action des entreprises pour la prévention des risques chimiques	JO : Sans objet
	L'Assurance Maladie – Risques professionnels lance les « Trophées Risques Chimiques Pros ». Objectif : mettre en lumière l'action des entreprises engagées dans la réduction des risques chimiques en milieu professionnel.	
	Ce concours entend valoriser les actions et initiatives des entreprises qui s'engagent pour la prévention des risques chimiques professionnels.	
	Toutes les entreprises, peuvent candidater et proposer les initiatives mises en place dans leurs établissements pour protéger leurs salariés.	
	https://www.ameli.fr/doubs/employeur/prevention/les-trophees/trophee-risques-chimiques-pros/des-trophees-pour-recompenser-laction-des-entreprises-pour-la-prevention-des-risques-chimiques	

N° 2018-036 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Tous les états
Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature
	webinaire REACH	23/02/2018
	Webinaire REACH	JO : Sans objet
	L'échéance REACH du 31 mars approche pour procéder aux derniers enregistrements des substances produites ou importées à plus d'1 tonne par an dans l'UE. De nombreuses enquêtes montrent que les entreprises n'ont pas pris toute la mesure de cette échéance et de ses conséquences potentielles. Pour celles et ceux qui le souhaitent un webinaire d'1h30 en ligne est proposé le 13 mars par les CCI de France avec l'intervention du bureau national d'assistance REACH.	
	Pour s'inscrire : https://events-emea1.adobeconnect.com/content/connect/c1/1355268723/en/events/event/shared/2545049281/event_landing.html?sco-id=2731907073	
	https://events-emea1.adobeconnect.com/content/connect/c1/1355268723/en/events/event/shared/2545049281/event_landing.html?sco-id=2731907073	

N° 2018-022 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Tous les Ets</i>	
Thème	Risques professionnels, risques industriels	Date signature
	Guide	22/11/2017
	Guide de l'ingénierie des facteurs organisationnels et humains (FOH)	JO : Sans objet
	<p>Ce guide de l'ingénierie des Facteurs Organisationnels et Humains (FOH) a pour objectif de proposer aux acteurs de la sécurité industrielle des repères pour une approche plus structurée des FOH dans l'industrie. Il permet de mieux se représenter le champ des FOH (premier volet du guide) et, grâce aux outils qu'il propose (second volet), aide à définir des modalités d'intégration des FOH dans la politique sécurité de l'entreprise. En particulier, il précise ce que l'on entend par démarche FOH, liste les démarches FOH les plus courantes, les cartographies de manière simple, et fournit des fiches descriptives (annexe A). Il présente également une matrice d'analyse des capacités d'ingénierie FOH permettant de dresser un bilan de l'activité FOH passée, et de structurer un plan d'action d'ingénierie pour l'avenir.</p> <p>https://www.ineris.fr/fr/omega-30-guide-de-lingenierie-des-facteurs-organisationnels-et-humains-foh</p>	

